AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C3513
FR0010278762-FS0987

10 septembre 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce).

ENVEA

(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 9 septembre 2020, la société par actions simplifiée Envea Global[1] (5, rue de Castiglione, 75001 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 septembre 2020, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société ENVEA et détenir 919 479 actions ENVEA représentant 915 853 droits de vote, soit 56,02% du capital et 54,61% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Envea Global (détention effective)	914 853	55,73	914 853	54,55
Envea Global (détention par assimilation[3])	4 626	0,28	1 000	0,06
Total	**919 479**	**56,02**	**915 853**	**54,61**

Ce franchissement de seuils résulte d'apport en nature et d'acquisitions hors marché d'actions de la société ENVEA par le déclarant[4].

[1] Contrôlée au plus haut niveau par The Carlyle Group Inc.
[2] Sur la base d'un capital composé de 1 641 465 actions représentant 1 677 045 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Détention par assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 2° du code de commerce pour les 3 626 actions autodétenues par la société ENVEA et de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce pour les 1 000 actions sous promesse d'achat (fenêtre d'exercice entre le 3 décembre 2020 et le 31 janvier 2021) et de vente (fenêtre d'exercice entre le 1er février 2021 et le 31 mars 2021), consentie par M. Stéphane Kempenar au bénéfice de la société Envea Global au prix de 110 € par action.
[4] Cf. notamment communiqués de la société ENVEA des 29 juin, 13 juillet et 8 septembre 2020.